

Obligation de sécurité accessoire au contrat.

Par **Gab2**, le **29/05/2007** à **22:05**

Bonjour!

Juste une petite question, comme ça en passant:

L'obligation de sécurité accessoire à certains contrats (transports, accueil du public..etc) prévu par l'article 1134 du code civil est-elle bien une obligation d'ordre public?

Merci!